

Date de dépôt : 1^{er} novembre 2017

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Roger Deneys : Enquêtes administratives : quels enquêteurs, quelle sélection, combien de mandats confiés et quelles garanties de réelle indépendance ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 13 octobre 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le Conseil d'Etat mandate régulièrement des enquêteurs externes pour mener des enquêtes administratives à l'encontre de collaboratrices et collaborateurs dont il s'agit de vérifier la conformité des agissements suite à divers événements ayant pu les faire mettre en cause.

Le Conseil d'Etat peut-il en l'occurrence nous indiquer, par département et pour chaque année de la période 2013-2017 (même si l'année 2017 n'est pas encore terminée) ainsi que de façon cumulée sur la même période :

- combien d'enquêtes administratives ont été ordonnées;*
- combien d'enquêteurs distincts ont été désignés;*
- combien représente le montant des mandats des enquêtes administratives ?*

Le Conseil d'Etat peut-il également nous indiquer, par enquêteur et pour chaque année de la période 2013-2017 ainsi que de façon cumulée sur la même période :

- combien d'enquêtes administratives distinctes ont été confiées à chaque enquêteur;*
- combien représente le montant total des mandats confiés à chaque enquêteur;*

– *quels ont été le ou les tarifs horaires pratiqués desdites enquêtes ?*

Le Conseil peut-il par ailleurs nous communiquer les noms desdits enquêteurs ou, le cas échéant, nous indiquer pour quelle raison il ne pourrait répondre favorablement à cette demande ?

Le Conseil d'Etat peut-il également nous indiquer s'il est attentif aux risques de perte d'indépendance – notamment économique – qui peuvent peser sur des enquêteurs auxquels il confierait un nombre important d'enquêtes et s'il a mis en place un dispositif permettant de garantir l'indépendance réelle des enquêteurs ?

Peut-il également nous indiquer quel est le mode de désignation des enquêteurs en question, s'il s'agit de mandats confiés de gré à gré ou après appels d'offres et quels sont les critères retenus pour retenir tel ou tel enquêteur ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

19 procédures d'enquête administrative ont été ordonnées sur la période 2013 à 2017 et ont été menées par 9 différents enquêteurs. 3 procédures concernaient le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS). Au département de la sécurité et de l'économie (DSE), 16 procédures concernant 48 personnes ont été menées.

Le tarif horaire est de 200 F. Le coût total d'une procédure dépend de sa complexité et du nombre de personnes entendues.

Le tableau ci-dessous synthétise le nombre de procédures par enquêteur ainsi que les honoraires versés.

Enquêtes administratives de 2013 à 2017			
Enquêteurs	Nombre de procédures terminées	Honoraires versés	Nombre de procédures en cours
A	3	34'850	3
B	2	15'100	1
C	2	25'370	
D	2	39'400	
E	2	19'017	
F	1	7'400	
G	1	9'700	
H	1	13'304	
I	1	9'500	
Total	15	173'641	4

Le nom de l'enquêteur est soustrait au droit d'accès du public, car il est lié à une procédure visant un membre spécifique du personnel de l'administration cantonale.

L'enquête administrative constitue une activité accessoire de l'enquêteur, lequel a donc un revenu principal garantissant son indépendance financière; par ailleurs, l'enquêteur doit instruire le dossier conformément à la loi sur la procédure administrative (LPA), laquelle fixe des règles en vue d'une instruction objective qui peut, cas échéant, être soumise à un contrôle judiciaire.

Enfin, l'enquêteur est chargé de l'enquête sans appel d'offres, en fonction notamment de sa disponibilité et de son expérience en tant que magistrat ou ancien magistrat du pouvoir judiciaire.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP